

Les informations essentielles

- Contact : associationjcds@gmail.com
- Structure d'accueil : [IDETCOM Chaire Sirius](#)
- Public cible : Les jeunes chercheurs en SHS de la voie lactée rattachés à un laboratoire
- Dates :
- Clôture de l'appel à candidature : 30 mars 2025
 - Annonce de la sélection : 7 avril 2025
 - Tenue du colloque : juin 2025
- Lieu : Université Toulouse Capitole
2 rue du doyen Gabriel Marty 31000 Toulouse
- Prise en charge : Repas et soirée de gala.
En cas de difficulté dans la prise en charge du déplacement merci de nous l'indiquer dans le mail.
- Langue(s) du colloque : Français.
Les contributions dans les autres langues européennes sont encouragées. Il est à noter que le colloque ne disposera pas de service de traduction.
- Le format de la contribution :
- Une proposition de contribution anonyme de 500 mots environ,
 - intitulé selon le titre de la contribution
 - aux formats word ET pdf,
 - envoyée par mail à associationjcds@gmail.com
 - avec dans le corps du mail :
 - le nom du contributeur,
 - son statut universitaire,
 - son laboratoire de rattachement,
 - le thème auquel il souhaite se rattacher (nous rappelons que TOUTES les contributions à partir du moment où elles parlent de compliance seront étudiées, le texte de présentation du colloque est purement indicatif),
 - toute information utile

Appel à candidature

La compliance, un nouvel horizon du droit spatial ?

La compliance est un phénomène qui a pris de l'ampleur après la crise financière de 2008. Son objectif initial était de responsabiliser les opérateurs privés du secteur financier en les engageant à participer à la stabilité du système bancaire et financier à travers des bonnes pratiques. Ce phénomène s'est ensuite accéléré et étendu à un ensemble d'objectifs d'intérêt général que les entreprises doivent désormais prendre en compte dans leurs activités économiques, comme la lutte contre la corruption avec la Loi Sapin II de 2016, la protection de la santé physique et morale des salariés (article L4121-1 du Code du travail), ou encore la lutte contre le harcèlement (articles L1152-1 et L1153-1 du Code du travail). La compliance se généralise également dans les nouvelles régulations, telles que le RGPD ou les réglementations sur l'intelligence artificielle.

Le secteur spatial est lui aussi touché par ce phénomène. L'autorisation de lancement, de maîtrise prévue par la Loi française sur les opérations spatiales inclut un mécanisme de compliance¹. Elle permet au ministère en charge de l'espace de conditionner une autorisation à l'acceptation d'engagements par l'opérateur privé. Ces engagements peuvent porter non seulement sur la sécurité, mais aussi sur des aspects environnementaux ou sur le respect des intérêts souverains de la France. La compliance a été renforcée avec la modification de la réglementation relative à la Loi sur les opérations spatiales, notamment en matière d'obligations environnementales².

Cet instrument n'est pas unique, ni spécifiquement français. L'exemple le plus emblématique est l'ITAR³ relative au contrôle des exportations américaines. On trouve également des mécanismes

¹ Loi relative aux opérations spatiales, *JORF n°0129 du 4 juin 2008*, ESRX0700048L, 3 juin 2008, art. 4.

² Arrêté modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 relatif à la réglementation technique en application du décret n° 2009-643 du 9 juin 2009 relatif aux autorisations délivrées en application de la loi n° 2008-518 du 3 juin 2008 relative aux opérations spatiales, *JORF n°0152 du 29 juin 2024* Texte n° 13, 28 juin 2024.

³ International Traffic in Arms Regulations, *Code of Federal regulation*, Title 22-Foreign relations. Chapter I-Department of State. Subchapter M ; P. ACHILLEAS, « Le contrôle des exportations: une discipline peu connue qui affecte le commerce international des biens et des technologies sensibles », in L. Ravillon et G. Bastid Burdeau (dir.), *Le droit entre ciels et terres: mélanges en l'honneur du professeur Laurence Ravillon*, Paris, Éditions A. Pedone, 2022,

similaires dans la Loi britannique sur les opérations spatiales, qui permet aux assureurs d'incorporer des obligations de compliance⁴ relatives à des « objectifs monumentaux »⁵. Le COPUOS avec l' [Inter-Agency Space Debris Coordination Committee](#) (IADC), l'ESA avec ses [European Cooperation for Space Standards](#) (ECSS), ainsi que d'autres acteurs majeurs du secteur spatial, publics ou privés, adoptent des normes de compliance, notamment en matière de lutte contre les débris spatiaux ou de lutte contre la corruption, afin de participer à l'œuvre commune portée par la communauté spatiale internationale

L'essor de la compliance dans le secteur spatial soulève des questions quant à sa régulation. Comment interpréter cette extension de l'intérêt général dans les activités spatiales ? La compliance représente-t-elle une dilution du rôle de l'État au profit du secteur privé ? Ou bien un assujettissement du secteur privé à l'État à travers la compliance ? La réponse se situe probablement entre ces deux extrêmes, voire en dehors de ces limites. Il convient également de s'interroger sur la nature de cette évolution : la régulation devient-elle plus ou moins intense, plus ou moins étendue, ou a-t-elle simplement changé de forme, voire de nature ?

Ces questions pourront orienter les débats à travers deux thèmes provisoires. Le premier portera sur le renouvellement des instruments du droit de l'espace et des activités spatiales à l'aune de la compliance. Le deuxième étudiera les nouvelles problématiques soulevées par la compliance dans ce domaine. Enfin, il est à préciser que les contributeurs ne doivent pas se sentir limités par ces deux thèmes et sont parfaitement libre de proposer une contribution en dehors de ce cadre.

pp. 37-56 ; P.J. BLOUNT, « The ITAR Treaty and Its Implications for U.S. Space Exploration Policy and the Commercial Space Industry », *Journal of Air Law and Commerce*, vol. 73, n° 2008, 2007, pp. 705-722.

⁴ Space Industry Act, 15 mars 2018, art. 38.

⁵ M.-A. FRISON-ROCHE, « Les Buts Monumentaux, cœur battant du Droit de la Compliance », in M.-A. Frison-Roche (dir.), *Les buts monumentaux de la compliance*, Journal of Regulation&Compliance, Dalloz, 2022.

1. Le premier axe de réflexion concerne l'évolution des instruments du droit de l'espace et des activités spatiales.

On observe une transformation profonde des instruments publics et privés au contact de la compliance. Les autorisations administratives et les normes privées ne fonctionnent plus de la même manière. Les autorisations administratives, qu'il s'agisse de lancement, de transfert ou d'utilisation des données spatiales, ne visent plus uniquement à protéger la responsabilité internationale de l'État. La révision des réglementations techniques de la Loi française sur les opérations spatiales ou de la Loi allemande SatDIG⁶ montrent que ces autorisations contribuent désormais à des « objectifs monumentaux » auxquels les entreprises spatiales doivent concourir. Par exemple, il est nécessaire de prouver sa conformité environnementale avec la réglementation technique française en matière de désorbitation de satellites pour obtenir une autorisation de lancement, ou encore de démontrer sa conformité avec les intérêts de la politique spatiale allemande pour exporter des données spatiales vers un pays tiers.

Le secteur privé s'adapte également à la compliance en l'intégrant à son fonctionnement. Les contrats, les assurances, les marchés publics et les entreprises elles-mêmes se mettent à jour pour inclure des normes de compliance visant des objectifs globaux. Un opérateur principal (prime contractor), exigera de ses sous-traitants qu'ils respectent la norme ISO 24113⁷ relatives à la minimisation des débris spatiaux. Cette tendance est encore plus marquée au Royaume-Uni, où les assureurs sont également chargés de contrôler les mesures environnementales de leurs assurés. Bien que cette évolution puisse être en partie expliquée par la crainte du « greenwashing » ou du « name and shame », elle reflète probablement une transformation plus profonde du comportement des acteurs spatiaux, influençant ainsi les instruments juridiques à travers le prisme de la compliance. Ainsi peut-être assistons-nous à une plateforme des politiques spatiales ? Cela reste une question ouverte.

⁶ SatDSiG - Loi sur la protection contre la menace pour la sécurité de la République fédérale d'Allemagne par la diffusion de données de télédétection terrestre de haute qualité, 23 novembre 2007.

⁷ ISO 24113:2023 Systèmes spatiaux Exigences de mitigation des débris spatiaux, mars 2023.

Les contributions pourraient s'orienter, **sans que cette liste ne soit limitative**, vers :

- 1) La compliance et la transformation du rôle des régulateurs dans les activités spatiales (Les entreprises, les organisations internationales, les agences spatiales...)
- 2) La compliance et la transformation des outils de la régulation des activités spatiales (Les contrats, les marchés publics, les normes techniques ...)
- 3) La compliance et la transformation des méthodes de régulation des activités spatiales (Name and shame, nouvelle approche européenne, plateforme des politiques publiques...)

2. Le deuxième axe explore les nouveaux enjeux du droit de l'espace et des activités spatiales révélés par la compliance.

La compliance révèle de nouveaux défis pour le secteur spatial comme la protection de l'environnement, les usages militaires ou les droits de l'homme. Bien que ces thématiques ne soient pas nouvelles dans les activités spatiales, leur intensité actuelle est inédite.

La question environnementale, par exemple, remonte à l'article de Burton Cour-Palais et Donald Kessler⁸ qui mettait en garde contre le péril environnemental lié à la surexploitation des orbites. Depuis lors, aucune norme juridique internationalement contraignante n'a été adoptée. L'IADC et l'ISO ont proposé des normes anti-débris, qui sont aujourd'hui intégrées dans les législations nationales, mais ces normes restent, pour la plupart, d'application volontaire. Elles relèvent ainsi davantage de la compliance que d'une véritable obligation juridique.

Les usages militaires des activités spatiales illustrent également l'importance de la compliance dans ce domaine. La norme ITAR, par exemple, couvre l'essentiel des activités spatiales en raison de leur caractère dual (civil et militaire). Tout opérateur spatial doit se conformer à la norme ITAR sous peine d'être exclu des marchés et technologies américains. La compliance s'étend également

⁸ D.J. KESSLER et B.G. COUR-PALAIS, « Collision Frequency of Artificial Satellites: The Creation of a Debris Belt », *Journal of Geophysical Research*, vol. 83, n° A6, 1 juin 1978, http://www.castor2.ca/07_News/headline_010216_files/Kessler_Collision_Frequency_1978.pdf.

à l'exportation des données spatiales, comme le montre l'article 24 de la Loi française sur les opérations spatiales, qui impose le respect de la réglementation technique confidentielle.

Enfin, la compliance constitue également un vecteur pour le développement des droits de l'homme dans les activités spatiales. De nombreux droits de l'homme sont implicitement présents dans le cadre juridique spatial, tels que le droit à la vie, protégé par le principe X de la résolution de 1986 sur la téléobservation. La charte sur les catastrophes, par exemple, repose sur ce principe pour permettre la fourniture de données spatiales en cas de catastrophe naturelle. D'autres droits humains, comme le droit à l'information, se cachent derrière des normes de compliance dans le cadre des activités spatiales, souvent pondérés par l'impératif de protection de l'ordre public. Plus généralement la problématique de la protection des libertés fondamentales peut aussi renvoyer à celle de la place de l'éthique dans les activités spatiales. Toutefois, face à cette expansion de la compliance, la souveraineté des États demeure une frontière essentielle.

Ainsi les contributions pourraient s'orienter vers, **sans que la liste ne soit limitative** :

- 1) La compliance dans le droit spatial de l'environnement (débris, exploration, protection de la terre...)
- 2) La compliance et la militarisation de l'espace (export control, lutte contre la prolifération, définition de la nature duale...)
- 3) La compliance et la protection des libertés fondamentales dans l'espace (La protection de la vie, la vie privée, l'effet direct des chartes fondamentales...)